

Direction départementale des territoires
Direction départementale des territoires et de la mer

Campagne 2023

**Déclaration du Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR)
Exploitant individuel**

À remplir par les agriculteurs exploitants sous forme individuelle et demandant des aides de la PAC.

En 2023, le caractère agriculteur actif devient un des critères d'éligibilité de certaines aides de la politique agricole commune. Pour vérifier cette condition des informations sont nécessaires en particulier le numéro de sécurité sociale (Numéro d'Inscription au Répertoire – NIR) pour les exploitants individuels et les associés des formes sociétaires.

PACAGE de la société : | 0 | | | | | | | | | | |
SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

M., Mme, (rayer les mentions inutiles)

Nom :

Nom de naissance :

Prénoms :

Né(e) le : | | | | | | | | | |

à Département ou pays :

N° de portable : | | | | | | | | | | | | |

Adresse messagerie :@.....

N° NIR (MSA) : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Déclare autoriser la DDT(M) à enregistrer mon numéro de sécurité de sociale (NIR), afin de vérifier mon état d'activité au sens de la PAC par interrogation d'autres administrations.

Fait à,

Le | | | | | | | | | |

Signature

Le présent formulaire doit être renvoyé à la DDT(M) par mail ou par voie postale.

Notice relative au traitement de données à caractère personnel

Les informations renseignées dans ce formulaire sont recueillies et conservées par votre direction départementale des territoires (et de la mer) agissant sur délégation de l'Agence de services et de paiements (ASP).

La base légale du traitement de ces informations est l'exécution d'une mission d'intérêt public, et la finalité poursuivie est la suivante :

- l'établissement des qualités d'agriculteur actif, de jeune agriculteur ou de nouvel agriculteur définies aux articles D. 614-1 à D. 614-3 du code rural et de la pêche maritime.

Pour poursuivre cette finalité et en notamment pour vous éviter de produire les justificatifs spécifiques à ces critères d'éligibilité, ces informations seront communiquées par l'ASP aux destinataires suivants :

- la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,
- et la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Ces informations seront conservées pendant 12 ans dès lors qu'elles auront été renseignées dans le système d'information de l'ASP, le présent formulaire ne sera quant à lui conservé que 5 mois et sera détruit au plus tard au 30 septembre 2023. Au terme de ces délais, votre accord sera sollicité pour les prolonger en cas de nécessité.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. **Vous êtes cependant informé qu'une opposition partielle ou totale à l'exploitation de vos données à caractère personnel peut entraîner l'impossibilité de vous octroyer les aides demandées.**

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter votre direction départementale des territoires (et de la mer). Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données de l'Agence de services et de paiement, à l'adresse protectiondesdonnees@asp-public.fr.

Si vous estimez, après échange avec les points de contact ci-dessus, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.